

## AVIS PUBLIC

### PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR L'APPROBATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 243-2024 ET SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 256-2024 PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 3 juin 2024, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Chrysostome a adopté par résolution, dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité, les **règlements** suivants :
  - *243-2024 Le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Chrysostome remplaçant le règlement de zonage numéro 083-2004*
  - *256-2024 Le règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Chrysostome*
2. Conformément à l'article 136.0. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la période de 45 jours à l'intérieur de laquelle doit être rendu accessible aux personnes habiles à voter le registre pour la tenue d'un référendum débute le 15 juillet 2024, soit le dernier des jours où la MRC a approuvé par résolution les règlements ou que ceux-ci aient été réputés conforme au plan d'urbanisme par la Commission municipale du Québec.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin pour chaque règlement. À cet effet, toute personne habile à voter de la municipalité voulant enregistrer son nom doit présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Le registre sera accessible de **9h à 19h sans interruption**, le 23 juillet 2024 au bureau municipal situé au 624, rue Notre-Dame, 2e étage à Saint-Chrysostome.
5. Le nombre de signatures requis pour que l'un ou l'autre de ces règlements fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 231. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Si ce nombre est atteint pour un seul des règlements, seul ce règlement sera soumis à un scrutin référendaire.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 ou aussitôt que possible après cette heure, à la date et à l'endroit mentionnés au point 4.
7. Ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal, du lundi au jeudi pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : [www.mun-sc.ca](http://www.mun-sc.ca)

**CONDITIONS POUR QU'UNE PERSONNE HABILE À VOTER AIT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

- 1° Toute personne qui, le 15 juillet 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et
  - Être domiciliée depuis six (6) mois au Québec et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2° Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui, le 15 juillet 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
  - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
- 3° Tout co-propriétaire indivis non domicilié d'un immeuble ou co-occupant non domicilié d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui, le 15 juillet 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être co-propriétaire indivis d'un immeuble ou co-occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont co-propriétaires ou co-occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le ou les registres en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du ou des registres.
- 4° Personne morale
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 juillet 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi.
  - Avoir produit avant ou lors de la signature des registres, la résolution désignant la personne à signer le ou les registres sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à Saint-Chrysostome, ce 15 juillet 2024



Jessy Létourneau  
Directeur général et greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Jessy Létourneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Chrysostome certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché entre 9h et 16h le 15 juillet 2024 sur le site internet de la municipalité au [www.mun-sc.ca](http://www.mun-sc.ca) onglets *Services aux citoyens / Greffe et administration / Avis public* et sur le babillard de l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15 juillet 2024.



Jessy Létourneau  
Directeur général et greffier-trésorier